



**Convention internationale pour la
protection de toutes les personnes
contre les disparitions forcées**

Distr. générale
5 décembre 2012
Français
Original: anglais

Comité des disparitions forcées

Première session

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 11 novembre 2011, à 15 heures

Président: M. Decaux

Sommaire

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 16 h 45.

Clôture de la session

1. **Le Président** déclare que la session inaugurale, et historique, du Comité touche à sa fin. Le Comité est maintenant pleinement opérationnel et une équipe de trois rapporteurs sera disponible à tout moment pour traiter des situations d'urgence relevant de son mandat qui pourraient se présenter. Deux sujets thématiques ont été identifiés, sur lesquels le Comité entreprendra des études comparatives et consultera tous les acteurs concernés. Le premier porte sur les femmes et les enfants dans le contexte des disparitions forcées, le second sur le rôle des acteurs non étatiques et la responsabilité de l'État.
2. Les membres du Comité sont les gardiens et les ambassadeurs de la Convention qui, même si elle constitue un cadre juridique solide, est un instrument complexe, innovant et élaboré. Le Comité mènera ses travaux dans un esprit de continuité et de cohérence, en s'inspirant des excellents travaux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et en clarifiant la spécificité de son rôle. Il se montrera également vigilant, non seulement pendant les sessions mais tout au long de l'année; il entend d'ailleurs adresser un message clair à tous les États parties et à toutes les organisations non gouvernementales en ce sens. Une fois que le Comité aura reçu 20 ou 30 rapports d'États parties, il devra peut-être tenir des sessions bien plus longues. De plus, étant donné la nature de ses fonctions, il devra pouvoir réagir à des situations d'urgence, en convoquant par exemple des sessions extraordinaires. Il travaillera à l'élaboration d'un mécanisme pour les visites dans les pays afin d'être prêt à agir en cas d'urgence.
3. Le Comité mettra au point une stratégie de consultation de tous les acteurs, une stratégie de coordination de ses travaux avec le Groupe de travail et d'autres organes conventionnels des Nations Unies ainsi qu'une stratégie d'information pour les communications et les plaintes. Il élaborera aussi une stratégie visant à faire mieux connaître la Convention auprès des États parties et à promouvoir sa ratification, y compris en aidant les États parties à modifier leur législation nationale en matières pénale et civile.
4. Il a été décidé d'observer une minute de silence à l'ouverture de chaque session pour rendre hommage aux victimes de disparition forcée. Le Comité est prêt à travailler avec rigueur et passion pour protéger les éventuelles victimes futures de ce crime.
5. Après l'échange de civilités d'usage, le Président déclare close la première session du Comité des disparitions forcées.

La séance est levée à 17 h 10.